

N° 30/9.11

RAPPORT-PRÉAVIS N° 30/6.11

POSTULAT PHILIPPE BECK : "TRANSMISSION DES DONNÉES DU CONTRÔLE DES HABITANTS AU BUREAU VAUDOIS D'ADRESSES (BVA)"

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission chargée de l'étude de ce rapport-préavis s'est réunie le mercredi 22 juin 2011 dans les bureaux de l'Office de la population (OP) à la place Saint-Louis 2. Etaient présents Mmes Christine DUBOCHET et Eva FROCHAUX, MM. Eric BAUER, Philippe BECK, Richard BOUVIER, Emmanuel GENTON et Yves MENETREY, président-rapporteur.

La commission tient à remercier M. Denis PITTET, municipal et Mme Nadine COSSY, cheffe de l'OP, pour leur disponibilité, les explications transmises et les réponses à nos questions.

1 PRÉAMBULE

Le postulat qui a réuni notre commission n'est pas des plus récents. En effet, tout a commencé en septembre 2007 par une simple question de M. Philippe BECK à la Municipalité en relation avec l'envoi automatique des données du Contrôle des habitants au Bureau vaudois d'adresses (BVA) et s'inquiétant principalement du fait que les citoyennes et citoyens de Morges ne sont pas informés de cette diffusion.

Dans sa réponse donnée au Conseil Communal d'octobre 2007, la Municipalité confirme que l'envoi est effectué de manière systématique, que les habitants n'en sont pas informés et qu'elle n'a pas l'obligation légale de faire cette information.

Cette réponse n'ayant pas donné satisfaction à l'intéressé, le postulat qui nous occupe a été déposé et sollicite une meilleure information auprès des habitants de notre commune au sujet de la diffusion auprès du BVA.

La détermination de la Municipalité est rendue en mars 2008 et sollicite une mise en suspens de la demande du postulat dans l'attente de l'application de la loi sur la protection des données (LPD) qui doit intervenir au 1^{er} janvier 2009.

Un an et demi après l'entrée en vigueur de la loi, qu'en est-il de la demande du postulat ?

2 ETAT ACTUEL ET DÉCISION DE LA MUNICIPALITÉ

Le Service cantonal de la population (SPOP) a émis deux directives en relation avec l'envoi des adresses au BVA :

- la première, par décision du Conseil d'Etat, autorise les communes à transmettre les données,
- la seconde impose aux communes d'informer leurs nouveaux habitants de cet envoi et de leur donner la possibilité de s'y opposer.

Dès lors, le formulaire d'arrivée pour l'annonce des nouveaux habitants de Morges a été modifié dans ce sens et permet à chacun d'accepter ou non la diffusion de ses données (adresse, âge, profession, confession, etc.). De plus, depuis février 2011, l'envoi systématique des données au BVA a été stoppé par l'OP, notamment suite à la réaction d'un citoyen morgien qui a découvert que ses données étaient en main du BVA et qu'il n'avait pas été informé de cette transmission par la commune.

3 DISCUSSIONS DE LA COMMISSION

Le point crucial est bien celui du manque d'information. Chacun devrait être libre de décider de la diffusion ou non de ses données à des fins commerciales. En ce sens, la réaction de l'OP va dans la bonne direction.

Il n'y pas lieu de mettre en cause la fiabilité du BVA dans la gestion des données qui lui sont fournies. Celles-ci restent bien confidentielles et ne sont pas transmises à des tiers. Les prestations du BVA utilisent le principe du "full service" qui garantit la sécurité des données (les envois sont gérés de la mise sous pli jusqu'à l'expédition postale).

Mais le principe d'une diffusion systématique de données communales du Contrôle des habitants, sans que lesdits habitants en soient informés, n'est pas conforme à la législation actuelle sur la protection des données.

La Municipalité, consciente de la nécessité de mieux protéger les données des habitants, nous propose dans son rapport-préavis de renoncer à l'envoi systématique au BVA et de mettre à disposition des nouveaux arrivants un document les informant des activités du BVA et de ses coordonnées pour une inscription volontaire et individuelle.

La commission accueille favorablement ces propositions, mais s'inquiète tout de même de l'avenir du BVA après arrêt de la diffusion automatique. En effet, recevoir directement des données avec un haut degré d'actualisation et de fiabilité, permet au BVA de disposer d'une base de travail de grande valeur. Avec l'arrêt de l'envoi systématique des données par les communes (il est fort probable que de nombreuses communes suivent le même chemin que la nôtre sur ce sujet), le BVA ne risque-t-il pas de voir sa base de travail érodée ? La réponse est probablement "oui". Mais disposer d'une source de données très efficace n'est pas la seule prestation offerte par le BVA. La plus grande part du travail réside dans le conditionnement et l'envoi des diffusions qui lui sont confiées. A l'avenir, le BVA continuera à proposer ce type de prestations.

Par ailleurs, l'OP nous indique que les instances cantonales sont également en réflexion sur la problématique de la diffusion systématique des données du Contrôle des habitants au BVA. Une directive devrait voir prochainement le jour et inviter les administrations communales à renoncer à un envoi systématique au profit d'une inscription volontaire de leurs habitants.

Si la diffusion au BVA constitue un travail pour des personnes handicapées, la nature systématique de la transmission et le fait que les habitants n'en soient pas informés ne peut perdurer. Chaque citoyenne et citoyen de notre commune doit avoir la possibilité de choisir lui-même de faire part de ces données à un institut tel que le BVA. A ce titre, les mesures déjà mises en place et celles qui nous sont proposées sont opportunes.

Informers les nouveaux arrivants est-il suffisant ? La commission souhaite une information élargie à l'ensemble des habitants. Cette information peut être réalisée par les outils à disposition de la Municipalité comme le site Internet et la publication "Reflets". Elle permettra à tous de prendre connaissance de l'existence du BVA et des prestations qu'il propose. Ainsi, s'il le souhaite, chacun pourra volontairement maintenir ou non ses données auprès du BVA (l'inscription ou la désinscription pouvant être faite facilement par la plateforme Internet du BVA).

4 CONCLUSION

A l'heure du "tout numérique", nos données personnelles sont devenues une marchandise à haute valeur commerciale. La protection de celles-ci doit être assurée par ceux à qui nous les confions. En l'état, on ne peut accepter que des données du Contrôle des habitants soient diffusées à l'insu de leurs propriétaires.

Convaincue que la méthode doit changer et que l'envoi systématique doit être abandonné, c'est à l'unanimité de ses membres, moins une abstention, que la commission accepte le rapport-préavis de la Municipalité et vous invite à en faire de même.

La commission émet en sus le vœu d'une information élargie à l'ensemble des habitants de notre commune, afin que tous puissent juger du maintien ou non de leurs données auprès du BVA.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le rapport-préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte du rapport-préavis sur la non transmission systématique des données de l'OP au BVA;
2. de dire qu'il est ainsi répondu au postulat Philippe Beck "Transmission des données du Contrôle des habitants au BVA".

au nom de la commission
Le président-rapporteur

Yves Menétrey